



Froideville

Préavis de la Municipalité concernant une demande de crédit extrabudgétaire en vue de l'achat d'une fraise à neige pour le Service de voirie.

No 175/2015

**LA MUNICIPALITE DE FROIDEVILLE
AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant l'achat d'une fraise à neige pour le service de voirie.



1. PREAMBULE

Afin de pouvoir enlever la neige de manière efficace, nous nous devons d'avoir des outils performants: plusieurs lames à neige de différentes largeurs permettent le déneigement de nos routes et trottoirs. Mais, en complément, il nous faut une machine qui permette d'enlever la neige, soit en l'éjectant de côté, soit en la chargeant sur des remorques.

Notre fraise à neige actuelle date de 2000. Elle est donc largement amortie. Mais elle a subi les affres du temps et de l'usure. Il est donc temps de la remplacer par un modèle de même dimension, soit 140 cm de large. Elle sera montée sur le tracteur John Deere 4300.

2. PROPOSITIONS DE LA MUNICIPALITE

Nous avons demandé deux offres pour des machines de même dimensions :

Largeur du tambour: 140 cm
Diamètre: env. 45 cm
Entraînement par prise de force 2000 t/min
Roulettes de guidage

Offre 1: WESTA 4550/1400
Fabrication allemande
Prix CHF 13'600.00 TTC y compris frais supplémentaires d'installation

Offre 2: Zaugg type SF 55-45-R-140
Fabrication suisse
Prix CHF 13'000.00 TTC y compris frais supplémentaires d'installation

Compte tenu du prix plus favorable et de la fabrication suisse, la Municipalité propose d'acheter la fraise de la maison Zaugg.

3. INCIDENCES FINANCIERES

En tenant compte d'un intérêt aléatoire de 3 %, les incidences financières sur les futurs budgets seront de CHF 390.00 la première année pour diminuer régulièrement et se situer à CHF 78.00 la 5^{ème} et dernière année.

Il faut également tenir compte d'un amortissement fixe de CHF 2'600.00 pendant ces 5 ans.

Les budgets futurs présenteront donc une charge totale de CHF 2'990.00 la 1^{ère} année pour diminuer jusqu'à CHF 2'678.00 la 5^{ème} et dernière année.

4. CONCLUSIONS

Nous nous devons de rester performants en matière de déneigement. La Municipalité est donc convaincue de la nécessité du remplacement de notre fraise à neige par une nouvelle machine de mêmes dimensions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu le préavis No 176/2015 du 7 septembre 2015,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- pris connaissance du préavis de la Commission des finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accorder un crédit extrabudgétaire de CHF 13'000.00 pour l'achat d'une fraise à neige,
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement de son choix et aux meilleures conditions du moment,
3. d'amortir cette machine sur une période de 5 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:

Michel PITTET



La Secrétaire:

Alice HENRY

Froideville, le 7 septembre 2015/PL/ah

Direction responsable: Service des travaux et voirie – M. Pierre Lancoud, Municipal